



VILLE
DE
PAULHAN
34230

Paulhan le 6 Mars 2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Mars 2020

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, GASPARD Chantal.

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon
- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à MR VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr SEBASTIAN David
- Mme BORGNAT Géraldine à Mme RICARD Christine
- Mme GUERIN Audrey à Mme ROYON Sophie
- Mme WEHRMEIJER Patricia à Mr DUPONT Laurent

1) **Compte administratif – Commune**

Monsieur le Maire précise que le compte administratif est le compte de résultat de l'ordonnateur (le Maire) de l'exercice écoulé. Il doit être conforme avec la comptabilité du comptable (le Receveur) au vu du déroulement des dépenses et recettes. Il permet d'afficher les résultats de chacune des sections fonctionnement, investissement, et à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations d'excédents constatés si tel est le cas.

Les documents comptables ont été joints et analysés en commission finances, ils vous servent de référence pour aborder l'ensemble du compte administratif et budget primitif, et vous sont présentés en séance du Conseil Municipal.

Il précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 28 Janvier et 11 Février 2020: avis favorable.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote conformément au code général des collectivités territoriales.

Monsieur Gérard ENGELVIN, conseiller municipal, le plus âgé, met au vote le compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

2) **Compte de gestion – Commune :**

Monsieur le Maire indique, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées, il convient de :

- 1°) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il précise que ce dossier n'a pas été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 11 et 18 Février 2020 car non reçu de la DGFIP.

Adopté à l'unanimité.

3) Affectation de résultat :

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Les résultats constatés sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement à affecter de 991 460,01 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un excédent d'investissement de 85 665,11 €.

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

① Dépenses d'investissement : 985 825,00 €

② Recettes d'investissement : 336 200,00 €

Le résultat des restes à réaliser est déficitaire pour 649 625 €. Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc déficitaire pour 563 959,89 €.

Il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	119 279,00 €
Réserve d'investissement (article 1068)	872 181,00 €
<i>Section d'investissement</i>	
Report excédent antérieur (article 001)	85 665,00 €

Il précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 11 et 18 Février 2020 : avis favorable.

Adopté par 24 voix Pour, 1 Abstention (Thierry JAM).

4) Budget primitif : Commune :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, pièces jointes à l'appui, la proposition commentée du budget primitif, précision donnée que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement ou d'exploitation, par opération en section d'investissement.

Il présente les données financières du budget primitif 2020 de la commune aux membres de l'assemblée :

Fonctionnement	Dépenses	4 402 902,00 €
	Recettes	4 402 902,00 €
Investissement	Dépenses	1 800 156,00 €
	Recettes	1 800 156,00 €

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été acté en séance du 13 Février 2020 et que la commission des Finances s'est réunie le 21 janvier et les 11 et 18 Février 2020.

A ce titre, il convient donc :

- D'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la commune,
- D'Adopter la section d'investissement du budget primitif 2020 de la commune.

Il précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 11 et 18 Février 2020 : avis favorable.

Adopté à 19 Voix Pour, 5 Voix Contre (Aleksandra DJUROVIC-BESALDUCH, Laurent DUPONT, Fabienne HEREDIA, José ROIG, Patricia WEHRMEIJER), 1 Abstention (Thierry JAM).

5) Vote des taux d'imposition communaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles n'a pas encore été notifié par les services de l'état.

A ce titre, il indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2020 maintient les bases d'imposition de l'année 2019, conserve les taux d'imposition et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux.

Il convient donc :

- D'adopter le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2019	vote des taux décision de l'assemblée délibérante	produit assuré par Etat 1259	produit résultant de la décision de l'assemblée
Taxe habitation	4 651 000€	16,83 %	782 763€	782 763€
Taxe foncière bâti	3 340 000€	30,64 %	1 023 376€	1 023 376€
Taxe foncière Non bâti	76 300€	82,84 %	63 207€	63 207€
taxe Professionnelle	0€	0 %	0€	0€
Totaux		-	1 869 346€	1 869 346€

Monsieur le Maire rappelle de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259COM qui sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2020 est donc de 1 869 346 €.

Il précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 11 et 18 Février 2020 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Adoption du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est à annexer au compte administratif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de la commission des Finances, Administration générale du 18 Février 2020,

Les membres du conseil municipal doivent:

- Approuver le bilan de l'année 2019 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2019.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 11 et 18 Février 2020 : Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7) Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du budget primitif 2020, un crédit de 60 350,00€ a été inscrit afin de pouvoir verser aux associations locales, d'une part une subvention de fonctionnement et, d'autre part les aider à financer certains projets spécifiques.

Association	Subvention votée par Conseil Municipal		
	Fonctionnement	Action	TOTAL
As Sport Collège	150 €	-	150 €
Cyclo club	150 €	200 €	350 €
ESP Basket	150 €	150 €	300 €
ESP Pétanque	150 €	700 €	850 €
ESP Tambourin	150 €	400 €	550 €
Hand ball	150 €		150 €

La Gaule Paulhanaise	150 €	350 €	500 €
Lou Récantou	150 €	2250 €	2400 €
Paulh'en Vic	150 €		150 €
Tennis Club Paulhan	150 €	600 €	750 €
Accompagnement Scolaire et Conseil en Education	150 €	-	150 €
As Laïque collège	150 €	150 €	300 €
1-2-3 Soleil	150 €	250 €	400 €
Coop Arc-en-Ciel	-	4800 €	4800 €
Coop Dolto	-	1900 €	1900 €
ACPG	150 €	450 €	600 €
AJPK	150 €	1000 €	1150 €
Amis de Paulhan	150 €	1000 €	1150 €
APAS	150 €	1000 €	1150 €
Bien chez nous nous	150 €	150 €	300 €
Comité des Fêtes	150 €	7750 €	7900 €
Evens	150 €	2000 €	2150 €
Histoire d'Etre	150 €	650 €	800 €
Foyer Rural	150 €	200 €	350 €
Rencontre et Loisirs	150 €	100 €	250 €
KEY Lan	150 €	100 €	250 €
La Pomponnette	150 €	3500 €	3650 €
Le Bouc de Paulhan	150 €	1300 €	1450 €
Les Vignerons du Paulhanais	150 €		150 €
Qu'est-ce-qu'on attend	150 €	1000 €	1150 €
La Ritournelle	150 €	300 €	450 €
Ensemble et Solidaires	150 €	100 €	250 €
TOTAL	4500 €	32350 €	36850 €

Monsieur le Maire précise que ces dossiers ont été présentés à la commission Sport, Vie Associative du 10 Février 2020, à la commission Enfance, Scolaire, Jeunesse du 12 Février 2020 et à la commission Culture, Patrimoine, Tourisme et Santé du 17 Février 2020 ainsi qu'à la commission

des Finances, Administration Générale, Communication du 18 Février 2020. Avis favorable des commissions.

Commentaire : Monsieur DUPONT s'abstient sur les subventions car il pense qu'il faut dissocier les associations qui développent une activité culturelle ou sportive et les associations qui développent une activité économique ; il faudrait plus de visibilité.

Adopté par 16 Voix Pour, 8 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association (Aleksandra DJUROVIC-BESALDUCH, José ROIG, Fabienne HEREDIA, Raymond ARNAUD, Gérard ENGELVIN, Christine RICARD, Valérie L'HOTE, Christian BALLESTER), 1 Abstention (Thierry JAM) .

8) Adoption d'un avenant relatif à la convention de stérilisation et d'identification

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée la convention avec la fondation 30 millions d'amis conclue en date du 20 novembre 2018. Cette convention a pour but de déterminer les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants, sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune.

Il précise que cette convention a pris fin au 31 décembre 2019.

A titre exceptionnel, le budget global n'ayant pas été atteint, ladite convention est prorogée pour une durée de 3 mois sur l'année 2020.

Il convient donc de prendre un avenant à cette convention pour une durée de 3 mois sur l'année 2020, soit jusqu'au 31 Mars 2020.

Il précise que ce dossier n'a pas été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 18 Février 2020.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15 .

Le Maire : Claude VALERO

